

# CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

avec la Fédération Nationale  
des Associations locales des Sites  
Remarquables du Goût : « Fruit confit d'Apt »  
2021-2023



PAYS D'APT  
LUBERON



Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT  
T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)  
[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON



## ENTRE LES SOUSSIGNES

**La communauté de Communes Pays d'Apt Luberon** ayant son siège au 81, avenue Frédéric Mistral, 84400 Apt  
Mail : contact@paysapt-luberon.fr  
Tél : 04 90 74 49 70  
Représentée par **son Président, Gilles RIPERT**, d'une part,

Et,

**La Fédération Nationale des Associations locales des Sites Remarquables du Goût** ayant son siège au 62 place de l'église Saint-Jean, 63160 Glaine-Montaigut  
Mail : .....  
Tél : 06 75 75 86 78  
Représenté par .....

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### PRÉAMBULE

Site Remarquable du Goût est un label français de reconnaissance touristique et gastronomique décerné à des communes, lieux-dits ou établissements agroalimentaires traditionnels. La première liste des 100 sites remarquables du goût a été arrêtée en 1995 par les ministères chargés de l'Environnement, de la Culture, du Tourisme et de l'Agriculture.

À ce jour, 71 sites remarquables du goût agréés adhèrent à l'association nationale des Sites remarquables du goût et profitent à ce titre du droit d'utilisation de la marque collective. La charte établie par la Fédération nationale des Sites remarquables du goût met en avant les critères suivants : produit emblématique du terroir qui valorise un patrimoine sur le plan environnemental et architectural, accueil du public permettant de faire connaître les liens entre le produit, le patrimoine culturel, les paysages et les hommes.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Apt est la capitale mondiale du fruit confit tant par la qualité de sa fabrication artisanale que par la place prédominante de sa production industrielle. La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon compte sur son territoire quatre lieux de production de fruits confits :

- La Maison du Fruit Confit, Fleurons d'Apt
- La Confiserie Marcel Richaud
- La Confiserie Le Coulon
- La Maison Léopold Marliagues

### Article 1 : L'Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les deux parties CCPAL et la Fédération nationale des Sites Remarquables du Goût, collaborent dans le cadre d'un partenariat annuel.

### Article 2 : Contenu de l'adhésion

Services rendus par la Fédération nationale des Sites Remarquables du Goût :

- Donner la possibilité aux producteurs aptésiens de fruits confits de pouvoir déposer sur leurs produits commercialisés le label « Site remarquable du Goût ».

- Permettre l'utilisation du logo "Site remarquable du goût" dans tous les documents touristiques et promotionnels locaux ainsi que sur les portes d'entrées des bâtiments et entreprises concernées.
- De bénéficier des actions de promotion et de communication mises en œuvre dans le cadre des "Sites remarquables du goût" au niveau national et qui auront un impact en termes de retombées touristiques et économiques pour la CCPAL (édition nationale, site internet <https://www.sites-remarquables-du-gout.fr/> , événementiel etc.)

## Article 3 : dispositions financières

La présente convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la Fédération Nationale des Associations locales des Sites Remarquables du Goût fixe les modalités de participation financière de la Communauté de communes pour 3 années répartie comme suit :

- 2021 : 750€
- 2022 : 750€
- 2023 : 750€

Les parties déclarent que la présente convention contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'elle ne pourra être modifiée, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature des deux parties.

## Article 4 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes compétent.

Fait à Apt, le.....en 2 exemplaires

Pour  
La Communauté de Communes  
Pays d'Apt Luberon,

Pour  
La Fédération Nationale  
des Associations locales des  
Sites Remarquables du Goût

Le Président,  
Gilles Ripert

**Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT  
T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)  
[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

